



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade-sur-L'Adour dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DUFOURCQ.

Date de convocation du Conseil d'administration : 12 septembre 2019

#### Ordre du jour :

- ❖ Prime de rentrée scolaire 2019
- ❖ Secours exceptionnels
- ❖ EHPAD de Coujon : transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire dans le cadre de la signature du Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM)
- ❖ Questions diverses

**Présents** : Pierre DUFOURCQ, Cyrille CONSOLO, Marie-Line DAUGREILH, Françoise DELAMARE, Marie-France GAUTHIER, Gisèle CASSAGNE, Sylvie FERRE

**Excusés** : Christian CUZACQ, Odile LACOUTURE, Bernard PIRLET, Michelle LAFITTAU, Marie-Christine COSTE



**Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019**



#### **1) Prime de rentrée scolaire 2019**

Monsieur le Président propose de reconduire le principe de l'octroi d'une prime de rentrée scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans inclus scolarisés et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade sur l'Adour.

Cette prime allouée sous forme de bon d'achat nominatif est utilisable pour l'achat de vêtements ou de chaussures dans un magasin déterminé.

Il propose le versement de cette prime dans les conditions suivantes :

Quotient familial	Montant de la prime accordée par enfant
Moins de 350 €	60 €
De 350,01 € à 480 €	50 €

Il précise que le mode de calcul du Quotient Familial s'adosse aux préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi qu'il suit :

**Calcul du quotient familial :** 
$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu } (*) + \text{ les prestations familiales du mois précédant la demande}}{\text{le nombre de parts } (**)}$$

(\*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie (avis d'imposition N-1).

(\*\*) Le nombre de part correspond à :

- pour les parents isolés : 2
- par enfant à charge :
  - pour le 1er enfant : 0,5
  - pour le deuxième enfant : 0,5
  - pour le troisième enfant : 1
  - pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5
- par enfant handicapé : 1

Les familles concernées, en plus des éléments de ressources à fournir devront, lors de la constitution du dossier, transmettre :

- Le n° d'allocataire Caf,
- Le livret de famille,
- L'attestation de scolarisation du ou des enfants.

Dès lors que les conditions sont remplies, la prime est accordée et un bon d'achat à utiliser avant le 15 décembre 2019 est remis aux familles bénéficiaires.

La date limite d'attribution de cette prime est fixée au 30 novembre 2019.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder une prime de rentrée scolaire pour l'année 2019 aux enfants de 6 à 16 ans inclus scolarisés dont les parents sont domiciliés sur la commune de Grenade sur l'Adour, selon les conditions définies ci-dessus,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019.

## **2) Secours exceptionnel**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2019-023 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 afférente à une demande de secours exceptionnel d'un administré grenadois.

Il présente les nouveaux éléments du dossier et invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur le versement d'une aide financière à cet administré grenadois.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de rejeter la demande de secours exceptionnel émanant de cet administré grenadois eu égard à son niveau de ressources jugé suffisant.

### **3) Secours exceptionnel**

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration les difficultés financières d'une administrée grenadoise.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, eu égard au manque de clarté des situations personnelle et financière de cette administrée, de rejeter la demande de secours exceptionnel.

### **4) EHPAD de Coujon : transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire dans le cadre de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)**

M. le Président informe le Conseil d'Administration que, sur demande de l'Agence Régionale de la Santé - délégation des Landes et dans le cadre de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), il convient de transformer une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la transformation d'une place d'hébergement permanent en hébergement temporaire dans le cadre de la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45'